

# LE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES (FORMULAIRE EN LIGNE)

## DESCRIPTION :

Le recrutement de fonctionnaires, c'est l'engagement par la Fonction Publique de nouveaux agents en vue d'occuper, au sein des services publics de l'Etat, les emplois administratifs permanents vacants.

La limitation du nombre d'emplois en conformité avec les moyens de l'Etat a pour conséquence le recours au concours comme moyen de sélection des candidats au recrutement (voir article 29 du Statut Général des Fonctionnaires). Il ne peut être dérogé au principe du concours que s'il est constaté que le nombre des candidats est inférieur à celui des emplois mis en compétition. Dans ce cas, le recrutement s'effectue sur titre (article 30).

Le concours permet de donner une égale chance à tous les candidats en application du principe de l'égalité devant les emplois publics et de choisir autant que possible les meilleurs en vue de relever le niveau qualitatif du personnel de l'Administration.

La loi N°02-053 du 16 décembre 2002, portant Statut Général des Fonctionnaires stipule en son article 26 qu' " il est interdit tout recrutement qui n'a pas effectivement pour objet de pourvoir à la vacance de l'un des emplois permanents de l'Administration.

Les emplois à pourvoir sont déterminés chaque année par voie réglementaire en fonction des emplois organiquement prévus et budgétairement autorisés".

L'article 29 de la même loi (N°02-053 du 16 décembre 2002) précise que la mise en compétition des emplois à pourvoir a lieu à dates périodiques pour l'ensemble des emplois vacants. Elle fait obligatoirement l'objet d'une annonce sous la forme d'un avis officiel d'appel aux candidats. Cet avis rappelle les conditions pour faire acte de candidature (conformément aux dispositions de la loi N°02-053 du 16 décembre 2002, portant Statut Général des Fonctionnaires, article 27).

## PROCÉDURE ET LIEUX DE DÉLIVRANCE :

Conditions à remplir :

- être de nationalité malienne ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être de bonne moralité ;
- être âgé au 31 décembre de l'année en question de :
  - 18 ans au moins et de 32 ans au plus pour la catégorie C ;
  - 35 ans au plus pour les catégories B1 et B2 ;
  - 40 ans au plus pour la catégorie A ;
- remplir les conditions d'aptitude requises en général pour l'entrée dans la Fonction Publique et les conditions d'aptitude physique particulièrement exigées pour l'accession au corps de recrutement;

➤ être détenteur de l'un des diplômes requis (national ou étranger de niveau équivalent donnant accès à l'une des catégories de la Fonction Publique dans les corps et spécialités concernés) par le Statut particulier régissant le corps de recrutement.

Les étapes à suivre :

Le concours de recrutement dans la Fonction Publique comporte en général les étapes suivantes :

- la détermination des emplois à pourvoir (voir tableau ci-après) ;
- l'avis officiel d'appel aux candidats ;
- le dépôt des candidatures (ou instruction des dossiers de candidature) ;
- la publication des listes des :
  - candidats retenus ;
  - candidats non retenus ;
  - dispensés de concours.
- le choix des sujets ;
- le déroulement des épreuves ;
- la correction des copies ;
- les travaux de secrétariat et de vérification des diplômes des admissibles ;
- la vérification des diplômes des admissibles ;
- la délibération et la publication des résultats ;
- la nomination par arrêté (ou intégration) des candidats définitivement admis (y compris les dispensés).

Pour connaître le détail des étapes à suivre télécharger le document PDF.

[Les étapes à suivre](#)

## **DOCUMENTS À FOURNIR :**

Pour faire acte de candidature, le candidat doit produire :

- une fiche de candidature timbrée ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- le diplôme requis ou une copie certifiée conforme de ce diplôme ou de l'attestation en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité ;

En cas d'admission, en vue de la constitution du dossier administratif, le dossier de candidature est complété par les pièces ci-après :

- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un certificat de visite et de contre-visite délivré par les autorités médicales agréées et attestant que le candidat réunit les conditions d'aptitude physique générales et particulières visées à l'article 27 du Statut Général des Fonctionnaires (article 38 du décret N°05-164/ P-RM du 16 avril 2005).

Le délai de dépôt de candidatures ne peut être inférieur à un mois, ni supérieur à deux mois à partir de la date de l'avis de convocation des candidats (article 36 du décret N°05-164/ P-RM du 16 avril 2005).

Le dépôt des dossiers est suivi du dépouillement des candidatures reçues au cours duquel les pièces constituant le dossier candidature sont minutieusement examinées.

## **SERVICE EN LIGNE ET FORMULAIRE :**

Télécharger et imprimer (ici) le formulaire

[FICHE INSCRIPTION CONCOURS DIRECT DER VER..pdf](#)

Adresse où envoyer le formulaire rempli :

[dnfpp.process@demarchesadministratives.gouv.ml](mailto:dnfpp.process@demarchesadministratives.gouv.ml)

## **SERVICES À CONTACTER :**

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE - DAF - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Adresse: - BAMAKO - MALI

Téléphone: +223 20223431 Fax: +223

E-mail: Web: <http://www.fonctionpublique.gouv.ml/>